

## **La réforme du marché du travail**

### **Introduction**

L'aggravation et la persistance du phénomène chômage à partir de 1986 ont conduit les pouvoirs publics en Algérie à envisager une stratégie en matière d'emploi s'articulant autour de la régulation institutionnelle du marché du travail, l'atténuation des conséquences négatives du (PAS) sur l'offre et la demande du travail et répondant aux besoins d'un important de jeunes primo-demandeurs d'emploi.

A cet égard, plusieurs programmes et dispositifs de création et de promotion d'emploi ont été mis en œuvre depuis 1990. Les uns entrent dans le cadre des politiques actives de l'emploi qui ont accompagné le plan d'ajustement structurel (PAS). Les autres sont liés soit au plan de soutien à la relance économique (2001-2004), soit au plan complémentaire de soutien à la croissance (2005-2009).

Dans ce chapitre, on essayera de présenter dans la première section la redéfinition des mécanismes de fonctionnement du marché du travail. On abordera dans la deuxième section, les politiques de l'emploi qui ont accompagné les réformes. Enfin, on s'intéressera dans la troisième section, aux programmes de l'emploi visant l'incitation à la création de l'activité et le développement des investissements.

## **Section I : La redéfinition des règles de fonctionnement du marché du travail**

Dans le cas d'une croissance faible et caractérisée par une offre d'emploi infime, les solutions visant à endiguer le phénomène chômage imposent des recherches quant au fonctionnement du marché du travail et la réglementation qui le régit. A cet égard, certains économistes, considèrent que le coût du travail et les rigidités de la relation salariale méritent d'être revus pour que l'offre et la demande de travail puissent s'ajuster. Selon d'autres, la solution passe par d'autres procédures, comme la réduction du temps de travail.

### **1. Législation et réglementation du marché du travail**

La législation du marché du travail régissant les relations individuelles et collectives de travail entre les salariés et les employeurs a fait l'objet de réformes diverses depuis l'indépendance à travers la ratification de plusieurs conventions internationales, parmi elles, celle en vigueur actuellement et qui est articulée autour des lois adoptées en 1990 et 1994 en l'occurrence, la loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail (licenciement économique, négociations individuelles et collectives, recours à la grève, contrat à durée déterminée); la loi n° 90-14 du 2 juin 1990 qui concerne les modalités l'exercice du droit syndical; la loi n° 90-02 du 06 février 1990 qui traite du règlement des conflits collectifs de travail et exercice du droit de grève; le décret législatif n° 94-09 du 26 mai 1994 relatif à la préservation de l'emploi et protection des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire leur emploi; le décret n° 94-10 du 26 mai 1994 instituant la retraite anticipée; le décret n° 94-11 du 26 mai 1994 Établissant l'assurance chômage et le décret n° 97-473 du 8 décembre 1997 qui a institué le travail à temps partiel pour les contrats à durée indéterminée et ceux à durée déterminée.

### **2. Modalités légales d'embauche**

Les conditions et les modalités de recrutement dans le cadre du droit du travail Algérien promulgué depuis 1990 en vigueur détermine l'âge minimum à l'embauche à 16 ans et ne peut être en aucun cas inférieur à cet âge, hormis dans le cadre de contrats d'apprentissage établis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur<sup>36</sup>.

La relation travail part par la conclusion d'un contrat entre employé et employeur fixant les droits et les obligations des parties définis par la loi et la réglementation. Ce contrat peut être conclu pour une durée indéterminée ou déterminée, à temps plein ou partiel, suivant la nature du travail à effectuer (non renouvelable, périodique, remplacement) ou à durée indéterminée

---

<sup>36</sup>Droit du travail Algérie, titre III, chapitre II, art 15

mais à temps partiel suivant la disponibilité du travailleur exigé et après accord de l'employeur. Cependant, l'employeur peut recourir au travailleur étranger selon la législation du travail dans le cas où il n'existe pas de main-d'œuvre qualifiée nationale. .

### **3. Régulation des conditions de travail et de licenciement**

La relation de travail peut être rompu sous l'effet de :

- l'annulation légale du contrat de travail;
- la démission qui fait l'objet d'une demande manuscrite adressée à l'employeur et reconnue comme un droit légal pour le travailleur ;
- le licenciement disciplinaire en cas de faute grave commise par le travailleur, licenciement collectif lorsqu'il s'agit d'une compression d'effectifs pour raison économique justifiée par l'employeur ;
- la retraite et le décès.

Toutefois, le code du travail Algérien demeure très préservateur de l'emploi et très protecteur des travailleurs<sup>37</sup>. Ainsi , l'employeur ne procède pas à la compression des effectifs qu'après épuisement de tous les voies en envisageant les solutions adéquates afin de minimiser le nombre des licenciements, par la ventilation des travailleurs par exemple vers d'autres formes d'activité ou la mise en retraite. En plus le licenciement des individus ne peut être intervenu que par mesure disciplinaire en respectant une procédure qui peut trainer longtemps devant les tribunaux du fait que la loi octroi au travailleur licencié le droit d'ester l'employeur devant la justice pour déterminer les causes et les conditions de licenciement, ce qui coûtera lourd à l'employeur en cas de l'application non conforme de la législation du travail. Parfois, l'employeur préfère un arrangement à l'amiable défavorable au lieu de procéder au licenciement d'un travailleur.

Cette pratique, renforce la protection des travailleurs permanents dans leurs emplois au sein de l'entreprise, entrave la demande de travail et avantage l'emploi par le biais de relations personnelles. Comme, elle donne à l'employeur plus d'informations sur l'embauché et lui évite d'éventuels problèmes avec le salarié lors du recrutement.

Néanmoins, ce cadre encourage la pratique de contrats de travail temporaire qui peut peser sur les gains et la productivité et évite généralement aux entreprises d'investir dans le capital humain.

---

<sup>37</sup> L'article 35 du DL n° 94-09 du 26 mai 1994

Par ailleurs, l'indice de rigidité de l'emploi<sup>38</sup> qui mesure la réglementation de l'emploi, prenant en compte la difficulté de recrutement, le licenciement des travailleurs et la rigidité des heures de travail a atteint pour le cas de l'Algérie le niveau de 45<sup>39</sup> et classe par conséquent, le pays dans le rang 61 en 2006, enregistrant une diminution de 3 point par rapport à 2003 et 2004.

#### **4. Les syndicats et le marché du travail.**

Le syndicat est une union de travailleurs organisés unissant leurs efforts pour atteindre des objectifs communs dans la défense de leurs intérêts matériels et moraux, tels que l'amélioration des conditions de travail, la négociation collective avec l'employeur à savoir la grille des salaires, les conditions de travail, les conflits et les procédures de plainte, les conditions et les modalités du recrutement, du licenciement et des avancements des employés.

En Algérie, l'activité du syndicale dans la vie économique et sociale dépend de sa représentativité. Selon la loi 90-14 du 2 juin 1990 relatif au modalité d'exercice de droit syndical en son article 39 énonce : " Dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur et en proportion de leur représentativité, les unions, fédérations et confédérations des travailleurs salariés et d'employeurs les plus représentatives à l'échelle nationale sont consultées dans les domaines d'activité qui les concernent lors de l'élaboration des plans nationaux de développement économique et social en matière d'évaluation et d'enrichissement de la législation et de la réglementation du travail ; ils négocient les conventions ou accords collectifs qui les concernent; sont représentées aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, à la commission nationale d'arbitrage instituée au titre de la loi 90-02 du 6 février 1990 relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève.

Les modifications apportées à la constitution en 1989 ont institué pour la première fois, le pluralisme politique et syndical. A cet effet, plus d'une cinquantaine de syndicats autonomes ont vu le jour dans le cadre de la loi 90-14 et 90-02, mettant fin au monopole de l'UGTA (Union Générale des Travailleurs Algériens) qui avait plus de représentation de travailleurs à l'échelle nationale, dont peu ont continué leurs activités à ce jour. L'UGTA reste la seule représentante des travailleurs qui contribue lors de la tripartite qui réunit le gouvernement et le patronat.

---

<sup>38</sup> World's development indicators.

<sup>39</sup> Cet indice varie de 0 à 100, et indique une réglementation plus rigide lorsque les valeurs sont plus élevées.

L'accord conclu, dans la tripartite en 2006 nommé pacte national économique et social avait pour objectif d'apaiser les tensions sociales et de garantir une croissance soutenue et durable. D'une durée de quatre ans, ce pacte a engagé tous les partenaires économiques et sociaux de l'Algérie à promouvoir le développement économique et sociales du pays, fixant des objectifs qui soutiennent à la fois, la croissance économique, la création d'emploi et la lutte contre le chômage et l'amélioration du cadre de vie de la population.

La participation des travailleurs à travers l'UGTA telle que apportée dans ce pacte se réalise comme suit <sup>40</sup> :

- se mobiliser pour contribuer à l'instauration d'un climat favorable au développement économique et social, participer à l'explication de toutes orientations relatives au développement durable et maintien de la compétitivité de l'économie nationale.
- soutenir toute action allant dans le sens du respect de la législation sociale et de la rigueur dans son application ;
- sensibiliser les travailleurs au respect de leurs obligations sur les lieux de travail et contribuer à la promotion de la valeur travail et les vertus de l'effort productif ;
- apporter une contribution active à la réussite du programme national de développement, par le soutien aux réformes économiques mises en place, et à la promotion de l'emploi fondée sur l'investissement et la création d'activités ;
- mobiliser les travailleurs, en faveur d'une amélioration de la productivité du travail, de la qualité et de la compétitivité de la production nationale ;
- préserver la stabilité sociale, indispensable à toute politique de développement, par le recours au dialogue, à la concertation, à l'arbitrage et la pratique de la médiation .

Toutefois, les employeurs se sont engagés de contribuer activement aux actions de lutte contre le chômage et soutenir les programmes liés à l'emploi des jeunes diplômés, à l'apprentissage, à la mise en adéquation de la formation aux besoins de l'économie.<sup>41</sup>

## **5. Régulation et conformité du salaire minimum**

La réglementation portant sur le salaire minimum indique que le salaire national minimum garanti (SNMG)<sup>42</sup> est déterminé après consultations des organisations syndicales et d'employeurs

---

<sup>40</sup>Le projet de pacte national économique et social ,09/2006

<sup>41</sup> Idem 107.

les plus représentatives. Il servira comme base de référence aux salaires dans tous les secteurs économiques. Son évolution tient compte « de la productivité moyenne nationale enregistrée; de l'indice des prix à la consommation et de la conjoncture économique générale »<sup>43</sup>.

**Tableau n°33 : Evolution du SNMG en prix courant (1990-2010)**

Année	1er Janvier 1990	1er Janvier 1991	1er Juillet 1991	1er Avril 1992	1er Janvier 1994	1er Mai 1997
SNMG	<b>1 000</b>	<b>1 800</b>	<b>2 000</b>	<b>2 500</b>	<b>4 000</b>	<b>4800</b>
Année	1er Janvier 1998	1er Septembre 1998	1er Janvier 2001	1er Janvier 2004	1er Janvier 2007	1er Janvier 2010
SNMG	<b>5400</b>	<b>6000</b>	<b>8000</b>	<b>10 000</b>	<b>12 000</b>	<b>15 000</b>

Source : Elaboré par le chercheur, données MTESS.

Le tableau ci-dessus montre que le SNMG en prix courant, a enregistré une augmentation spectaculaire de l'année 1990 à l'année 2010 ; Il est passé de 1000 DA à 15000 DA, respectivement. Toutefois, en termes réels (année de base 2000), le taux de croissance moyen du SNMG sur la période 1990-2000, a enregistré uniquement 5,87%.

**Tableau n ° 34 : Taux de croissance annuel du SNMG**

Année	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>
Taux de croissance réel	80,00%	-11,52%	-4,66%	0,07%	-26,81%	12,50%	-5,88%	11,11%	-1,99%
Année	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	
Taux de croissance reel	0,60%	28,82%	-2,17%	-3,38%	19,54%	-1,89%	-1,77%	15,43%	

Source : Calculs du chercheur, données ONS différents années

La lecture du tableau n°34, nous indique qu'à chaque fois qu'il y a un accroissement du salaire minimum, il ya en parallèle, une augmentation des prix qui casse le pouvoir d'achat des employés. En effet, en 1991, le taux de croissance réel annuel du SNMG a atteint 80% par rapport à l'année 1990, toutefois, il a chuté de 11,52% en 1992 et 26,81 en 1996 après un accroissement de 0,07 % en 1994. Ce scénario a continué même dans les années 2000 indiquant

<sup>42</sup> Le salaire national minimum garanti comprend le salaire de base, les indemnités et primes de toute nature à l'exclusion des indemnités versées au titre de remboursement de frais engagés par le travailleur (droit du travail art 87Bis).

<sup>43</sup> Article 87 du droit du travail Algérien

la levée de la main de l'état du protectionnisme et sa politique intense à juguler le taux d'inflation.

## 6. La négociation collective

Additivement aux autres textes régissant la réglementation du marché du travail, surtout ceux qui définissent la relation des salariés avec les employeurs (droit et obligations), on perçoit une autre approche dite " négociation collective" (de branche et/ou d'entreprise) qui marque le désengagement de l'état au profit des partenaires sociaux (employeurs et représentants syndicaux). En plus des conditions de l'emploi et le travail, plusieurs points sont abordés, notamment ceux relatifs aux normes du travail et à la détermination des salaires et des indemnités.

**Tableau n ° 35 : Évolution de la masse salariale et les revenus des indépendants en milliards de dinars**

	2002	2003	2004	2005	2006
Masse salariale	1 048,71	1 137,11	1 272,61	1 356,51	1 493,8
Revenus des indépendants	1 224,31	1 355,61	1 524,61	1 661,81	1 861,4
Indice des prix à la consommation (2000=100)	105,8	109,5	114,5	116,7	118,8

Source : site web l'ONS ([www.ons.dz](http://www.ons.dz)), site web de l'OIT ([www.ilo.org](http://www.ilo.org)),2010

Le tableau ci-dessus, montre que la masse salariale et les revenus des indépendants ont évolué positivement entre l'année 2002 et 2006 dans tous les secteurs (économique, administration, agriculture, affaires immobilières). Ils sont passés de 2 273,02 en 2002 à 2 797,22 en 2004 à 3 355,20 en 2006 soit un taux de croissance annuel moyen de 10,2%. Parallèlement, l'indice des prix à la consommation a affiché une augmentation de 13 points dans la même période indiquant l'indexation partielle des prix dans les politiques salariales.

## Section II : Les programmes de l'emploi accompagnants les réformes

A coté de la réforme institutionnelle du marché du travail, les pouvoirs publics ont adopté une politique de l'emploi visant à réduire le chômage au moins à court terme ; soit en incitant à la création d'emplois par les entreprises ; soit en aidant les chômeurs à créer leurs propres activités ; soit en incérant ces jeunes chômeurs dans des programmes d'emplois temporaires qui visent à lutter au moins contre la pauvreté.

## 1. Les Emplois Salariés d'Initiative Locale (ESIL)<sup>44</sup>.

Ce programme cible à recruter les jeunes chômeurs de 19 ans à 40 ans sans qualification ou peu qualifié par les collectivités locales, soit dans les administrations ou dans les entreprises locales, en vue de leur offrir la possibilité d'acquérir une première expérience. Les emplois créés sont temporaires, généralement de 6 à 12 mois.

Les données fournies par le ministère du travail et de la protection sociale et dans le cadre de l'emploi salarié d'initiative locale, révèlent que près de 332 000 jeunes ont bénéficié d'un emploi d'une durée moyenne de six mois entre la période (1990-1994) dans différents secteurs économiques, soit 45% dans les administrations et les secteurs socio-éducatifs, 34,6% dans le secteur du BTP et 2,7% dans l'agriculture (principalement le secteur des forêts) et les entreprises locales. Ce volet a participé à la création selon l'MTPS de 160.000 postes emplois dans cette période (41.385 entre 1990/91, 31 310 en 1992, 40176 en 1993 et 47105 en 1994) avec la permanisation de 11 000 travailleurs seulement, soit 3,3 % total des insertions sur la même période. Ainsi, ce programme a été poursuivi jusqu'à la fin des années 1990 et même dans les années 2000. En 1999, il a touché 157565 personnes avec des durées différentes. En termes d'évolution, le nombre des personnes qui ont bénéficié de ce programme a augmenté de 3 % de 1998 à 1999 et de 3,8 % du 1<sup>er</sup> semestre 2000 au 1<sup>er</sup> semestre 2001[CNES, 2001].

Par secteur d'activité, les services emploient près de la moitié des postes créés, soit 47%, suivi de l'administration et le secteur des BTP avec 25 % et 20 % respectivement (tableau n° 36).

**Tableau n ° 36 : L'évolution du bilan du programme d'emploi salarié d'initiative local entre 1998 et 1999.**

secteur	1998	1999	Variations %
Agriculture	9487	8842	-6,8
BTP	38.936	32.142	-17,4
Industrie	2.498	1978	-20,8
Services	68.852	75.194	+9,2
Administration	33.170	39.409	+18,8
Total	152.943	157.565	+3,0
Equivalent/permanent	72.211	68.322	-5,4

Source : MTPS, 2002.

<sup>44</sup> Ancrage juridique : instructions interministérielles MTSS-MF/N°1 du 28/07/2001

En 1996 de nouvelles procédures<sup>45</sup> ont été mise en œuvre, concernant la prise en charge des dépenses afférentes à ce dispositif. Il s'agit de la limitation des dotations budgétaires suivant un plafond fixé par le ministère chargé du travail, pour chaque wilaya sur la base de critères économiques et sociaux précis. L'application de ces mesures a permis la répartition équilibrée dans les dotations budgétaires en quota d'emplois sur l'ensemble des wilayas.

Selon le rapport du CNES portant sur l'emploi en Algérie -2002, l'évolution des insertions par le dispositif de l'emploi salarié d'initiative locale et du niveau de financement sur la période 1997-2001 révèle trois (03) principales tendances :

- La baisse des insertions de 9,8% annuellement.
- La part croissante de l'élément féminin dans le total des insertions passant de 29,9% en 1997 à 41% en 1999 et 37,8% en 2001.
- La baisse du niveau de financement de 2,6 milliards DA en 1997 à 2 milliards DA en 2000 puis à 2,4 milliards DA en 2001 pour atteindre 2,2 en 2002.

**Tableau n ° 37 : Etat des insertions par les ESIL et niveau de financement**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total insertions ESIL (en milliers)	181,2	152,9	157,9	145,4	178,5	151.5
Financement (en milliard DA)	2,6	2,3	2,4	2	2,4	2.2

Source : MTSS, 2002

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide à la création d'activités on a recensé 51.334 insertions de création d'activité dont 44800 à titre collectif .Ce nombre d'insertion a permis la création de 19010 activités dans différents secteurs entre 1990 et 1994 (3.390 en agriculture , 2114 en BTP et 13506 en artisanat et les services), 12476 à titre collectif et 6534 à titre individuel soit 66 % 34 % respectivement.

<sup>45</sup> Les instructions de la Direction Générale du Trésor n°31 du 26 août 1996 et 37 du 7 décembre 1996.

**Tableau n° 38 : Rétrospective des insertions du DIPJ (1990 – 1994) - Formation**

	1990-91	1992	1993	1994	1990-94
Créateurs d'activités	4145	790	1342	1363	7640
Autres formations	2405	6549	949	1099	11002
Insertion par la formation	6550	7339	2291	2462	18642

Source : MTPS, 2002.

Durant la période (1990/1994) et comme l'indique le tableau ci-dessus, on a enregistré un effectif de 18642 jeunes touchés par les actions de formation, initié par le DIPJ (6550 entre 1990 et 1991, 7339 en 1992, 2291 en 1993 et 2462 en 1994). Les formations spécialisées d'initiation à la gestion et/ou de spécialisation technique ont concerné 7640 promoteurs de coopératives. Sur le plan financier, le montant des subventions affectées à la réalisation des actions d'insertion et de formation initiées par le DIPJ au cours de la période 1990-1994, s'élevait à 9641000 DA, la consommation des crédits a atteint 83%. Globalement, les subventions allouées au DIPJ représentaient en moyenne 0,12% du PIB.

Au total, le nombre d'emplois créés par le dispositif de l'insertion professionnelle des jeunes dans tous les secteurs, a atteint entre 1990 et 1994, 408 042 employés, soit une moyenne annuelle de 82000 emplois. D'un autre côté, et selon le ministère du travail, l'année 2002 a enregistré la création de 151495 postes d'emplois temporaires dont 68884 soit plus de 45% dans le secteur des services.

En réalité, le dispositif de l'insertion professionnelle des jeunes et plus particulièrement, le dispositif d'emploi salarié d'initiative locale semble être une solution inefficace de lutte contre le chômage pour plusieurs raisons :

Premièrement, on voit clairement que la majorité des emplois créés sont des emplois précaires et non productifs. Deuxièmement, le salaire octroyé aux bénéficiaires est très faible et ne peut pas satisfaire leurs besoins, surtout lorsqu'on sait que ce salaire est resté fixe à 2500 DA brut par mois depuis son alignement sur le SNMG de l'année 1991, au moment où les niveaux des salaires ont augmenté après cette date (en 2002, ce salaire représentait un peu plus de 1/3 du SNMG en vigueur et le 1/4 en 2004). Troisièmement, ces insertions d'emploi sont caractérisées

par des taux de permanisation très réduits (soit un taux de permanisation de 4% seulement en 1999).

## 2. L'Indemnité d'Activité d'Intérêt Général – IAIG

Ce dispositif a été lancé au milieu de la période de mise en œuvre du plan d'ajustement structurel<sup>46</sup>. Il est géré par l'agence de développement social (ADS). Il est destiné particulièrement, pour les actifs des familles diminuées, en situation de chômage pour les employer, souvent dans des travaux d'utilité publique. Les emplois dans le cadre de ce programme sont considérés comme des emplois normaux notamment en termes de durée légale du travail et de couverture sociale.

Ce dispositif est limité à une (01) personne par famille (famille sans revenu) avec un niveau de rémunération mensuel de 3.000 DA plus la couverture sociale. Le nombre de bénéficiaires a connu une chute de plus de la moitié en une année de 1996 à 1997 (283100 en 1996 et 114000 en 1997) pour atteindre un nombre de bénéficiaires de 136000, soit une légère augmentation de 16000 personnes entre 1996 et 2001.

**Tableau n ° 39 : Evolution du nombre d'allocataires IAIG (1996-2001)**

	Nombre des bénéficiaires	Montants dépensés (en DA)
1996	283100	ND
1997	114000	3 820 325 000,00
1998	129680	4 372 840 000,00
1999	134000	4 527 794 000,00
2000	130021	4 384 334 000,00
2001	136000	4 924 000 000,00
Total	926.801	22 029 239 000,00

Sources : Année 1996, données PAS (CNES) ; Années 1997-2000, données ADS/Février 2002.

Selon le CNES, le dispositif des IAIG a permis dans une conjoncture socio-économique extrêmement difficile d'atténuer un tout petit peu, les effets du chômage et de la pauvreté, en visant la population démunie lui procurant des revenus de subsistance et de la couverture sociale. Comme il a permis aux collectivités locales surtout, de faire face à leurs besoins de services publics. Cependant, ce dispositif n'échappe pas à quelques insuffisances, liées essentiellement

<sup>46</sup> Ancrage juridique : arrêté interministérielle MTPS-MF/ N°53 du 24/09/1996

aux points suivants : le premier concerne l'exclusion d'une catégorie de la population en âge de travailler (les jeunes de la tranche d'âge 16-17 ans) du bénéfice de ce dispositif en opposition avec les textes en vigueur œuvrant à faire bénéficier toutes les personnes en âge de travailler (16 -59 ans) ; le deuxième tourne autour de la temporalité des emplois créés dans le cadre de ce dispositif, mettant le travailleur dans une situation sociale instable.

### **3. Les Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main-d'œuvre (TUP-HIMO)**

Ce dispositif est lancé à la fin de la période du PAS<sup>47</sup>. Il s'intègre dans un ensemble d'actions de soutien aux catégories sociales défavorisées et démunies. Ces actions sont financées notamment à partir du fonds social de développement créé par les pouvoirs publics en 1996, dans le but de réduire les effets négatifs induits par les réformes économiques mises en application.

Ce programme est marqué par les caractéristiques suivantes :

- l'utilité publique des travaux ;
- une composante minimale du coût en équipement et matériel ;
- une haute intensité en main d'œuvre, fixée à un minimum de 60% du coût global du projet ;
- un taux de rentabilité interne élevé ;
- une divisibilité des travaux en petits lots ;
- la possibilité de recruter une main d'œuvre non qualifiée ;
- un impact positif sur l'environnement.

La réalisation de ces programmes s'est déroulée en deux (02) phases importantes, la première, dite pilote, a été lancée en 1997 et achevée en juillet 2000. Son financement a été assuré par un prêt extérieur, accordé par la BIRD, d'un montant de 50 millions de dollars US, soit l'équivalent de 4,13 milliards de DA, pour 3 846 chantiers. Au cours de cette phase, le nombre d'emplois créés est passé selon le ministère du travail et la protection sociale de 83 842 en 1998 à 128 641 en 1999, soit une augmentation conséquente de 44 800 emplois. Les routes mobilisent près de la moitié des emplois créés (51,56 % en 1998 et 46,05 % en 1999) suivies du secteur de l'agriculture et des forêts avec 27,34 % en 1998 et 30,69 % en 1999. Le programme TUP-HIMO a généré en 2000 l'occupation de 140 000 personnes (36 personnes en moyenne par chantier) d'où la création de 42 000 emplois équivalents permanents. Le coût d'un emploi est

---

<sup>47</sup> Convention cadre intersectoriel entre le ministère en charge du travail, le ministère en charge de l'aménagement du territoire et le ministère de l'intérieur et des collectivités locales du 29/07/1996

estimé à 99000 DA. Ainsi, de 1997 à 2001, il a été consommé un montant de 4,5milliards de DA sur une enveloppe globale de 6,94 milliards de DA, soit un taux de consommation des crédits de 65% pour la création de 64.000 emplois (environ 22.000 emplois/an).

**Tableau n ° 40 : Evolution du bilan des programmes TUPHIMO entre 1998 et 1999.**

secteur	1998		1999		Variations %	
	Emploi	Crédit	Emploi	Crédit	Emploi	Crédit
Routes	43.229	1.246,3	59.236	1.800	+37,0	+44,4
Hydraulique**	17.692	635	29.925	1.028	+69,1	+61,9
Agriculture/foret	22.921	461,6	39.480	1.095	+72,2	+137,2
total	83.842	2.342,9	128.641	3.923	+53,4	+67,4

Source :MTPS \*\*,2002 Y compris viabilisation, urbanisation -Crédit U : 10<sup>6</sup> DA

En ce qui concerne la deuxième phase, elle a été entamée en 2001 et s'est achevée en 2004. Elle visait la création de 22000 emplois équivalents permanents par an. A cet effet, une enveloppe d'un montant de 9 milliards de dinars Algériens a été fournie à l'agence de développement sociale (ADS), organisme chargé de la gestion du dispositif, dont 1,8 milliards ont été dépensés en 2001, parallèlement à 1 milliard de dinars consommé pour le même objectif et entrant dans le cadre du programme de soutien à la relance économique mise en œuvre pour cette même période. En effet, la poursuite des chantiers ouverts en 2001 et ceux lancés en 2002, ont permis selon le ministère du travail, la création de 19226 emplois en équivalent permanent, estimé à 48000 emplois temporaires à travers le territoire national.

**Tableau n°41 : Situation physique et financière du programme TUPHIMO arrêtée au 31/12/2001**

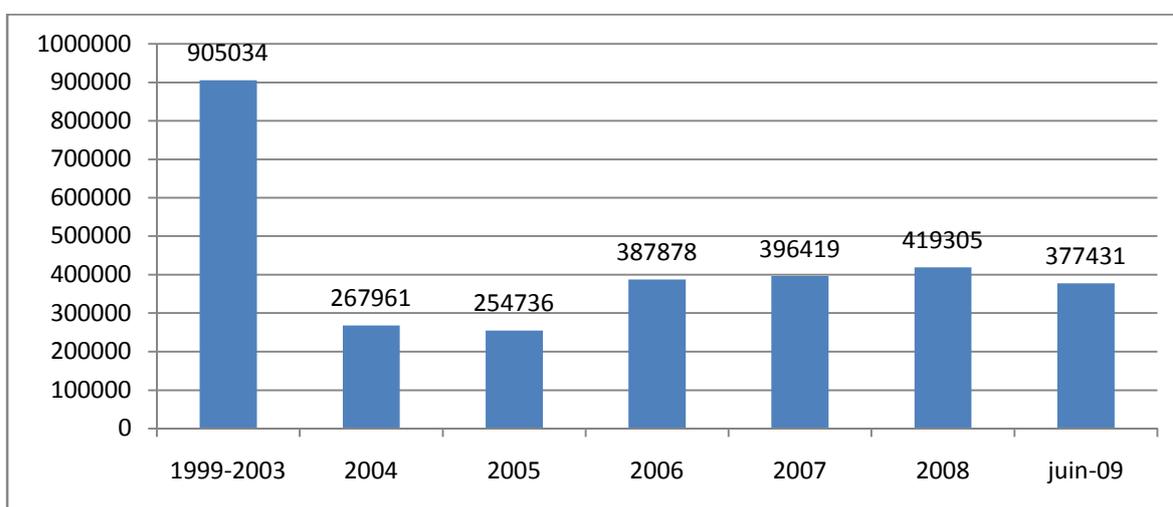
	Enveloppe financière prévue DA	Consommations cumulées DA	Emplois créés	
			Hommes/mois	Hommes/AN
1997*	4 135 721 536,98	2 990 606 223,00	413 717	34 476
1998*	1 145 115 313,98	731 653 777,00	156 796	13 066
1999*	413 461 536,98	66 912 985,65	86 093	7 174
2000*	346 548 551,33	346 548 551,33	50 976	4 248
2001**	2 828 000 000,00	367 133 990,69	62 379	5 198
<b>Total</b>	<b>6 963 721 536,98</b>	<b>4 502 855 527,67</b>	<b>769 961</b>	<b>64 163</b>

Source : « Evaluation des dispositifs d'emploi gérés par l'ADS »- rencontre-débat au CNES-communication de monsieur TELLI Safi- directeur général de l'agence de développement social (ADS) -février 2002-(documents de CNES)

Cependant, la mise en œuvre de ce dispositif a rencontré quelques contraintes, notamment celles, relatives à la centralisation des procédures qui constitue le principal frein limitant son impact.

Dans l'ensemble, au cours de cette dernière décennie, les trois dispositifs de l'emploi (IAIG, TUP HIMO, ESIL) ont enregistré des résultats satisfaisants en matière de création d'emploi et de lutte contre le chômage. Selon les chiffres avancés par le gouvernement, 3 008 764 emplois équivalents permanents ont été créés entre le début de 1999 et le premier semestre de 2009 soit une moyenne de 429 823 emplois par ans (graphique n°34).

**Graphique n°34 : Emplois créés dans le cadre des dispositifs de (IAIG-TUPHIMO-ESIL) (1999-2009)**



Source :Elaboré par le chercheur, données services du premier ministre,2009.

Le graphique ci-dessus montre la tendance à la hausse des emplois créés dans le cadre des dispositifs de (IAIG-TUP HIMO –ESIL) entre 1999 et juin 2009. La création d'emploi est passée de 267961 en 2004 à 387878 en 2006 pour atteindre 419305 en 2008. Le premier semestre de l'année 2009 a enregistré à lui seul, la création de 377431 emplois.

#### **4. Le contrat de pré-emploi – CPE - .**

Ce programme est lancé en 1998<sup>48</sup> . Il s'adresse aux jeunes universitaires (BAC +4 ans) et techniciens supérieurs âgés de 19 ans et plus, primo demandeurs d'emploi. Ce dispositif est mis

<sup>48</sup> Décret exécutif n°98-402 du 02/12/1998 –Circulaire MTPS/n°008 du 20/06/1998

en œuvre pour deux objectifs : le premier concerne l'insertion professionnelle des jeunes diplômés chômeurs, qui trouvent dans ce cadre une possibilité de travail s'adaptant à leurs qualifications et une occasion d'acquérir une expérience professionnelle et un savoir-faire correspondant au profil et en adéquation avec la spécialité de formation ; le deuxième concerne les employeurs en vue de l'amélioration du taux d'encadrement par l'injection de la technicité à travers le recrutement de la main d'œuvre qualifiée.

Ce dispositif est financé par le fond national de soutien à l'emploi des jeunes (FNSEJ). Il couvre le montant des rémunérations brutes fixées comme suit : 6000DA/mois pour les diplômés universitaires (Bac +4) et 4500 DA/mois pour les techniciens supérieurs pour une même durée. Le contrat de travail d'une année peut être renouvelé une fois par l'employeur pour une durée maximale de 6 mois, dans ce cas l'employeur contribuera à hauteur de 80% du montant de la rémunération. Le programme couvre également une partie des charges sociales fixées à 15,5%.

Selon le ministère du travail et la protection sociale (tableau n°42), le nombre de postes de travail ouverts au titre de l'année 1998 était à l'ordre de 7054. Il a presque triplé en 1999 soit 21060. Il faut noter suivant la même source que le nombre des placements a plus que doublé en une année passant de 4898 en 1998 à 12 364 en 1999, marquant une diminution dans le taux de placement de 10 % approximativement (de 69,4% en 1998 à 58,70 % en 1999).

**Tableau n°42 : Evolution du taux de placement par catégorie (1998 – 1999)**

Catégorie	1998			1999		
	Quotas	Placement	Taux%	Quotas	Placement	Taux%
Universitaires	4025	2830	70,3	130844	7655	55,29
Tech.Sup	3029	2068	68,3	7216	4709	65,25
Total	7054	4898	69,4	21060	12364	58,70

Source : MTPS , 2002

D'autre part, selon l'ADS, le nombre des postes ouverts pour la période 1998-2001 s'élève à 39373 (tableau n°43). L'administration occupe la grande part avec 21276 postes, soit 54,03% en

second, le secteur économique avec 18097 postes, soit 45,97%. (Le niveau universitaire : 26407 postes, soit 67% et le niveau technicien supérieur : 12.966 postes, soit 33%).

**Tableau n° 43: Bilan du dispositif en termes d'insertion professionnelle**

Programmes	Quota	Placement	Permanisation	Taux	
				PL/Q	Per/Pl
1998	7054	6 140	1 080	87,04%	17,59%
1999	14 006	12 191	1 824	87,04%	15,00%
2000	10 429	9 311	440	89,27%	4,72%
2001	7 884	3 443	176	43,67%	5,11%
<b>TOTAL</b>	<b>39 373</b>	<b>22 453</b>	<b>3 520</b>	<b>57,03%</b>	<b>15,67%</b>

Source : « Evaluation des dispositifs d'emploi gérés par l'ADS »- rencontre-débat au CNES-communication de monsieur TELLI Safi- directeur général de l'Agence de Développement Social (ADS) -février 2002-

Alors, depuis sa mise en œuvre jusqu'à 2001, ce dispositif a permis de placer 28000 diplômés, soit 28% des demandeurs d'emploi diplômés, avec un taux de permanisation de près de 12% [CNES, 2001].

Concernant le financement du programme CPE, son coût financier, sur la période 1998-2001 a atteint un montant de 2,96 milliards de DA. Seulement, le montant dépensé n'a pas dépassé 1,88 milliards de DA soit un taux de consommation de 63,5 % (tableau n°43).

**Tableau n°44:Etat des dotations et des consommations budgétaires (ADS)  
en milliards DA**

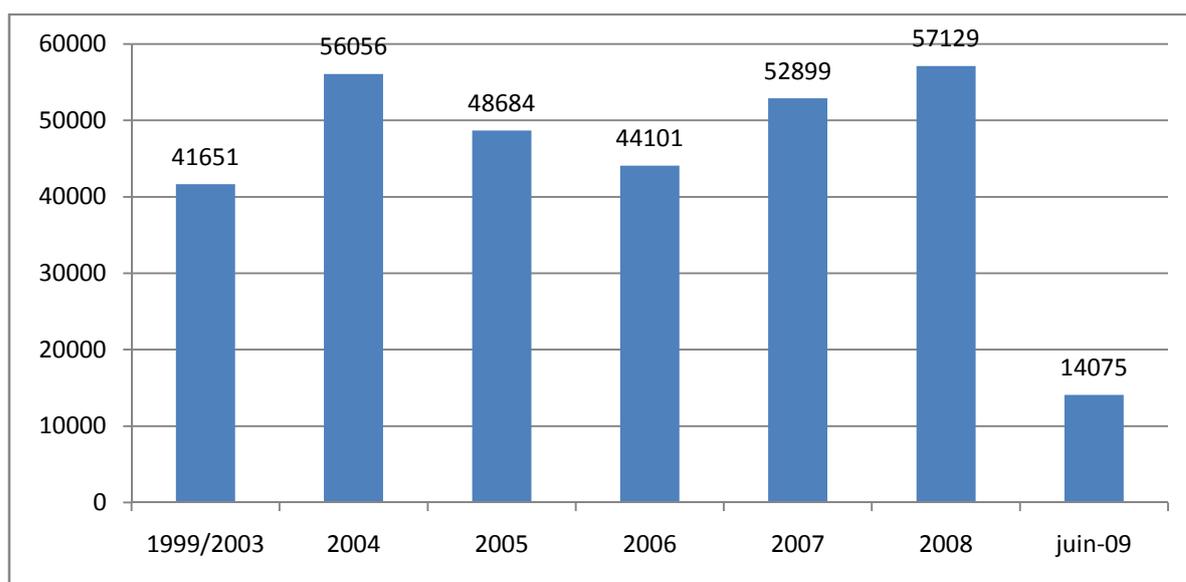
Années	Dotations budgétaires	Consommations	Taux consommation (%)
1998	0,25	-	-
1999	1,14	0,42	36,9
2000	0,68	0,71	104
2001	0,89	0,75	84,3
Total au 31/12/2001	2,96	1,88	63,5

Source : MTSS, 2002.

Par ailleurs, les jeunes diplômés de l'université voulant bénéficier du contrat pré-emploi doivent se présenter à l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) se trouvant en leurs communes pour s'inscrire et déposer leurs candidatures pour des postes de travail de ce genre. Dans ce cadre, le nombre des candidats inscrits au programme des CPE à l'ANEM a atteint 142 695 entre le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 1998 et l'année 2001 (45 228 en 1998, 25 606 en 1999, 32 323 en 2000 et 40 538 en 2001) (Tableau 44).

A partir de 1999 jusqu'à juin 2009, le nombre des emplois créés dans le cadre des CPE a atteint 314595 emplois. Les résultats étaient un peu médiocres entre 1999 et 2003 (41651 insertions seulement en cinq années), mais, satisfaisants entre 2004 et 2009, puisque on a enregistré selon le gouvernement près de 273 000 insertions, soit une moyenne annuelle de 51774 insertions (graphique n°35).

**Graphique n°35 : Emplois créés dans le cadre du CPE (1999-6/2009)**



Source : Elaboré par le chercheur, données : services du premier ministre, 2009.

Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'emploi créé dans le cadre du CPE entre 1999 et 2009. Il indique que ce dispositif a contribué de façon significative à la création d'un nombre important d'emplois. En effet, dans le cadre de ce programme, on a enregistré la création de 56056 emplois en 2004, 52899 emplois en 2007 et 57129 emplois en 2008, soit un total de création d'emploi qui s'élève à 322939 par an entre 2004 et juin 2009.

La mise en œuvre du dispositif CPE a permis une dynamisation du recrutement des diplômés dans tous les secteurs économiques, surtout dans l'administration. Il a donné aussi l'occasion pour ces jeunes d'acquérir au moins, une expérience professionnelle, comme, il a amélioré l'employabilité dans l'ensemble.

Toutefois, ces programmes ont été marqués par quelques insuffisances liés suite à une évaluation établie par le CNES en 2002 aux points suivants :

- La prédominance du secteur de l'administration dans le recrutement par rapport aux autres secteurs.
- Le faible taux de permanisation des bénéficiaires, surtout dans l'administration (On constate que la majorité des bénéficiaires après avoir épuisé leurs contrats, s'inscrivaient de nouveau auprès des ANEM en qualité de demandeurs d'emploi).
- La prépondérance de l'élément féminin parmi les candidats inscrits dans ce programme, du fait de la contrainte du dégageant du service national exigé lors du recrutement des diplômés de sexe masculin.

### **Section III : Incitation à la création de l'activité et le développement des investissements**

A fin de lutter contre le chômage et créer de l'emploi, les pouvoirs publics ont mis en œuvre d'autres dispositifs d'emploi, s'articulant autour de l'idée d'aider les chômeurs à créer leurs propres entreprises d'un côté et le soutien et la promotion de l'investissement d'un autre côté. Ces dispositifs sont représentés par l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ), la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC), l'agence nationale de gestion de micro crédit (ANGEM) et l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).

#### **1. Le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ)**

C'est un dispositif d'insertion professionnelle en direction des jeunes. Il est mis en œuvre depuis le deuxième semestre de l'année 1997. La gestion du programme a été confiée à un organisme spécialisé, dénommé agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ).

L'ANSEJ<sup>49</sup> est une institution de soutien, d'accompagnement, de conseil, d'assistance et d'aide à la création des petites entreprises. Elle s'adresse à une catégorie de jeunes, âgés entre 19 ans et 35 ans et exceptionnellement à 40 ans, si l'activité crée trois emplois permanents ; en situation de

---

<sup>49</sup> Site web de l'agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes ( [www.ansej.org.dz](http://www.ansej.org.dz).)

chômage, possédant des qualifications et/ou un savoir faire certifié et un minimum de fonds propre. Le dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes constitue une des solutions appropriée au traitement de la question du chômage. Il vise deux objectifs principaux :

- favoriser la création d'activités de biens et services par de jeunes promoteurs ;
- encourager toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.

Ce dispositif prend en charge les porteurs de projets remplissant les conditions ci-après :

- avoir entre 19 et 35 ans avec possibilité d'étendre la limite d'âge à 40 Ans.
- être chômeur au moment du dépôt du dossier.
- mobiliser un effort personnel au titre de la participation au financement du projet.
- avoir une qualification ou un savoir-faire en adéquation avec l'activité ciblée.

Pour améliorer le fonctionnement du dispositif et élargir son champ d'intervention, certaines mesures sont entrées en vigueur en 2004, il s'agit de :

- relèvement du seuil d'investissement de 4 millions à 10 millions de dinars ;
- baisse des niveaux de participation exigés des jeunes comme fonds propres, de 5% pour les projets dont le coût d'investissement est égal ou inférieur à 2 millions de dinars et de 10% pour les projets dont le coût est compris entre 2 et 10 millions de dinars ;
- aides et avantages à l'extension des activités ;
- défiscalisation des véhicules de tourisme ;
- franchise de TVA sur les services ;
- exonération fiscale et parafiscale après le lancement de l'activité pendant 3 à 5 ans.

## **1.2. La création des micro-entreprises dans le cadre de l'ANSEJ**

La micro-entreprise<sup>50</sup> est un acteur incontournable dans le processus de développement économique. Elle est un instrument très recommandé pour animer et dynamiser l'activité économique locale puisqu'elle permet de créer des emplois et promouvoir l'esprit d'initiative et de l'entrepreneuriat (CNES, 2002).

---

<sup>50</sup>La limitation de la micro-entreprise est fixée par le nombre d'emplois ou le niveau d'investissement qui ne dépasse pas 4 millions de dinars.

La micro entreprise créée dans le cadre de l'Agence Nationale à l'Emploi des Jeunes doit avoir les caractéristiques suivantes :

- la micro entreprise peut être créée par un ou plusieurs jeunes promoteurs et seules les activités de production de biens et de services sont éligibles ;
- les activités commerciales sont exclues ;
- le montant maximum de l'investissement est de dix (10) millions de dinars ;
- les jeunes promoteurs doivent contribuer financièrement à l'investissement de création et/ou d'extension, par un apport personnel qui varie suivant le niveau de l'investissement et sa localisation (niveau rural, zone défavorisée, zone à promouvoir).

Le dispositif de création des micros entreprises ANSEJ, concerne deux types d'investissement à savoir l'investissement de création et l'investissement d'extension. Le premier porte sur la création de nouvelles micro entreprises par un ou plusieurs jeunes promoteurs éligibles au dispositif ANSEJ et le deuxième concerne les investissements réalisés par une micro entreprise en situation d'expansion.

. Deux formules de financement sont présentées dans le cadre de ce dispositif : le financement triangulaire et le financement mixte. Le premier est basé sur la participation du porteur du projet d'un apport personnel de 5% du coût total du projet lorsque celui-ci ne dépasse pas 2 millions de DA, le reste est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ et un crédit bancaire ; lorsque le coût s'élève à plus de 2 millions de DA, l'apport personnel varie entre 8% et 10 %, selon la zone où s'implante le projet. Pour le deuxième, l'apport personnel constitue 75% du coût global du projet plafonné à 2 millions DA et 80% lorsque celui-ci dépasse 2 millions DA, le reste du montant est complété par un prêt sans intérêt accordé uniquement par l'ANSEJ<sup>51</sup>.

Plusieurs avantages et aides sont octroyés aux bénéficiaires en phase de réalisation du projet, on cite :

- franchise de la TVA pour les acquisitions des biens d'équipement et services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- application du taux réduit de 5% en matière de droits de douanes, pour les biens d'équipement importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;

---

<sup>51</sup> Site web de l'ansej ([www.ansej.dz](http://www.ansej.dz))

- exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.
- Un prêt non rémunéré ( PNR) octroyé par l'ANSEJ et modulé selon le niveau de financement ;
- bonification des taux d'intérêt bancaires à 50 % en zones normales et 75 % en zones spécifiques. Ces taux passent à 75 % en zones normales et 90 % en zones spécifiques quand l'activité relève du secteur de l'agriculture, de l'hydraulique ou de la pêche.

En ce qui concerne l'étape d'exploitation le bénéficiaire est exonéré :

- de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction pendant une période de (03) trois années ;
- totalement de l'IBS, de l'IRG, du VF et de la TAP, pendant une période de (03) trois années.

La période d'exonération de trois (03) ans appliquée dans les autres zones est portée à six (06) années au niveau des zones spécifiques.

### **1.3. Bilan de la création de micro-entreprises dans le cadre de l'ANSEJ**

Selon l'ANSEJ<sup>52</sup>, l'agence a enregistré au 31/10/2003, 170000 demandes de création de projets éligibles dans diverses activités, susceptibles de générer près de 465 000 emplois directs. Près de 97 000 dossiers soit 58 % ont été introduits dans le réseau bancaire et 55 151 autres ont obtenu l'aval des banques quant au financement des projets). Sur ces 55151 dossiers 50000 projets induisant près de 151000 emplois directs ont été financés par l'ANSEJ pour un montant global de l'ordre de 84 milliards de dinars, réparti en trois volets 14, 5 milliards de DA en apport personnels des promoteurs, 15 milliards de DA en crédit sans intérêt octroyé par le FNSEJ et 54,2 milliards de DA comme contribution des banques, par conséquent 400 PME ont été créés grâce à ce dispositif.

---

<sup>52</sup> Abdelghani Mebarek DG de l'ANSEJ, EL MOUDJAHID du 20/10/2003.

**Tableau n° 45 : Bilan du dispositif de Création de Micro-entreprises au 31/12/2003**

Secteurs d'Activités	Nombre de Projets	%	Nombre d'Emplois	Nombre Moyen	Coût de l'Investissement	Coût Moyen de l'Emploi	Coût Moyen d'une Micro
<b>AGRICULTURE</b>	6429	12,27	16 418	3	9 666 372 063,00	588 766,72	1 503 557,64
<b>ARTISANAT</b>	6816	13,01	25 68	4	12 175 597 624,00	474 127,63	1 786 325,94
<b>BTPH</b>	1513	2,89	6 474	4	2 726 381 846,00	421 127,87	1 801970,82
<b>HYDRAULIQUE</b>	78	0,15	311	4	170 847 761,00	549 349,71	2 190 355,91
<b>INDUSTRIE</b>	242	4,62	9 092	4	4 950 948 476,00	544 538,99	2 045 846,48
<b>MAINTENANCE</b>	549	1,05	1 563	3	667 446 753,00	427 029,27	1 215 750,01
<b>PECHE</b>	83	0,16	320	4	151 390 470,00	473 095,22	1 823981,57
<b>PROFESSION LIBERALE</b>	1129	2,15	2 875	3	1 277 124 689,00	444 217,28	1 131 199,90
<b>SERVICES</b>	33 376	63,70	83 937	3	55 025 469 251,00	655 556,78	1 648 653,80
<b>TOTAL</b>	<b>52 393</b>	<b>100</b>	<b>146 670</b>	<b>3</b>	<b>86 811 578 933,00</b>	<b>591 883,68</b>	<b>1 656 930,87</b>

Source : site web de l'ANSEJ ,2004 (www .ansej.dz)

Le bilan de création des micro-entreprises au 31 Décembre 2003 indiqué dans le (tableau n°45) montre qu'il ya une augmentation du nombre des projets traités et déclarés éligibles au dispositif. Celui-ci s'élève à 52 393, pouvant générer près de 146 670 emplois directs. La répartition de ces projets par secteur d'activité classe au premier rang, le secteur des services avec 33 376 soit 63,70 % générant 83 937 emplois directs, suivi par l'artisanat avec 6 816 projets soit 13,01 % et l'agriculture avec 6 429 projets soit 12,27 %. Concernant les activités dans les autres secteurs, elles représentent 3 594 soit 11, 2 % au total (BTPH 2.89%, Hydraulique 0,15 %, industrie 4,62 %, maintenance 1,05 % pêche 0,16% et profession libérale 2,15 %).

Le financement de ces projets avait un coût d'investissement de l'ordre de 87 milliards de dinars, dont 56 milliards provenant de crédits bancaires, 16 milliards de crédits sans intérêts à partir du FNSEJ et 15 milliards de dinars de fonds propres mobilisés par les jeunes promoteurs. A noter que le secteur des services occupe plus que les 2/3 du coût global de l'investissement.

## **2. Le dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)**

La perte d'emploi pour raison économique à partir de 1994 suite à l'application du plan d'ajustement structurel a poussé les pouvoirs publics à mettre en exécution un dispositif d'emploi

dénommé la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) <sup>53</sup>. Il consiste à préserver des postes de travail pour les entreprises en difficulté mais toujours en activité et l'aide au retour à l'emploi, notamment au profit des travailleurs compressés pour raison économique. Plusieurs missions ont été confiées à cette caisse dispositif depuis sa création à ce jour. La principale, consiste au versement de l'indemnité de l'assurance chômage aux salariés ayant perdu leurs travail de façon involontaire pour des raisons économiques ; les autres s'articulent autour des actions d'aide et de soutien au retour à l'emploi et à la création d'activités.

## 2.1. Indemnisation chômage

A partir de 1994, la caisse nationale d'assurance chômage a lancé un mécanisme passif qui consiste à verser des allocations de chômage pendant une durée déterminée aux salariés touchés par la compression des effectifs, consécutivement suite à l'application du plan d'ajustement structurel à partir de 1994[ CNAC ,2001] (tableau n°46).

**Tableau n° 46 : Evolution des bénéficiaires de l'assurance chômage (1996 -2006)**

Année	situation du dossier			
	Dossiers déposés	Dossiers admis	Dossiers mis en paiement	Dossiers fin de droits
1996	38045	36108	22767	6868
1997	108696	92151	76385	21845
1998	188007	164630	154286	42761
1999	192558	179127	173360	81139
2000	195279	183384	178008	126173
2001	196783	184311	180154	155102
2002	198379	186456	183085	169124
2003	199328	188411	184159	172407
2004	200167	189336	185077	174298
2005	200532	189446	185186	175183
2006	201505	189830	186500	176769

Source : Site web de la CNAC , 2010 (www.cnac.dz)

---

<sup>53</sup> En mai 1994, un décret législatif institue l'assurance chômage en faveur des salariés susceptibles de perdre leur emploi de façon involontaire et pour raison économique. Cette décision est suivie le 6 juillet de la même année par le décret exécutif 94-188 qui donne le jour à la CNAC, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage.

La lecture du tableau ci-dessus nous montre qu'un nombre important de travailleurs compressés, ont bénéficié d'indemnité de chômage depuis la mise œuvre de ce dispositif, avec une accentuation soutenu entre 1996 et 1999. A la fin de l'année 2006 et sur un total de 201 505 dossiers déposés de travailleurs licenciés, 189830 ont été admis. Parmi ces allocataires pris en charge, 176769 ont épuisé leurs droits à la fin 2006 (soit 94% du total des allocataires admis).

## **2.2. Les mesures actives**

En plus du versement des allocations de chômage, la CNAC a mis en œuvre entre 1998 et 2004 d'autres mesures dites actives, destinées à la réintégration des chômeurs allocataires au marché du travail. Ces mesures sont : l'aide à la recherche d'emploi, l'aide au travail indépendant et la formation reconversion.

### **2.2.1. L'aide à la recherche d'emploi**

C'est un programme soumis au centre de recherche d'emploi<sup>54</sup>. Il vise à aider les chômeurs désirants retrouver un emploi salarié, autonome dans leurs démarches de recherche d'emploi, en mettant à leurs dispositions une équipe de conseillers à l'emploi qui les encadre en leurs apprenant les techniques de recherches d'emploi modernes.

Selon la CNAC<sup>55</sup>, les personnes concernées sont :

- tout travailleur ayant perdu son emploi de façon involontaire et pour raisons économiques ;
- les personnes ne possédant pas en matière de recherche d'emploi, les compétences et/ ou la confiance en soi, nécessaire pour se mettre en valeur auprès des employeurs ;
- les personnes désirant retrouver un emploi salarié.

La session de formation dure trois (03) semaines et concerne un groupe entre 12 à 15 participants qui se rencontrent quotidiennement pendant 3 semaines, sous la direction d'un animateur compétent qui fournit le soutien, l'information et le matériel nécessaire au groupe<sup>56</sup>.

---

<sup>54</sup> Le concept de Centre de Recherche d'Emploi a été développé au début de l'année 1998 par la CNAC à Alger comme opération pilote. Le concept d'origine canadienne fut adapté à l'environnement algérien et connu du succès sur un groupe de 12 personnes pour ensuite s'étendre dans plusieurs autres centres à travers le pays . Le concept a fait ses preuves et est maintenant mis en pratique dans 21 wilaya.

<sup>55</sup> Site web de la CNAC ([www.cnac.dz](http://www.cnac.dz))

<sup>56</sup> Site web du CNES ([www.cnes.dz](http://www.cnes.dz))

Selon la CNAC, 25 à 30% des clients, retrouvent un emploi après avoir suivi une session de C.R.E.

### **2.2.2. L'Aide au Travail Indépendant**

Dans le cadre de la création d'entreprise et en particulier le travail indépendant, la CNAC a mis en place un centre spécialisé à cet effet (CATI) destiné spécialement aux porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un soutien, en matière d'accompagnement dans la création de leurs activités.

Dans ce contexte, un groupe de conseillers du centre se charge auprès du candidat de l'informer sur les procédures de la création d'entreprise et l'orienter pour lui permettre une prise de décisions éclairée sur des options fondamentales relatives à son projet.

Dans ce cadre et selon la CNAC, plus de 1500 porteurs de projets ont bénéficié des services proposés par les CATI (1441 projets gérés par les conseillers dont 160 entrés en activité, 270 en pré-démarrage et 1099 inscrits dans le cadre du microcrédit).

### **2.2.3. La formation de reconversion**

Il s'agit des cycles de formation - reconversion organisés, par la CNAC en faveur des chômeurs allocataires en vue d'améliorer leurs chances d'employabilité. Cet objectif serait atteint par « l'amélioration de leurs qualifications professionnelles, le développement des formations bien ciblées et porteuses, avec un contenu et une pédagogie adaptée à leurs pré-requis professionnels et enfin par la mise en place d'instruments de gestion des actions de formation-reconversion dans le but d'aboutir à l'acquisition et à la maîtrise des techniques des sélections et d'orientations fiables et précises »<sup>57</sup>.

Selon des statistiques de la CNAC, 11125 allocataires en 2001, avaient bénéficié d'une formation dans le cadre de programmes de formation-reconversion. Seulement, 3 105 d'entre eux ont pu être réinsérés depuis, cette date. De son côté, le ministère de la formation professionnelle avait mis à la disposition de la caisse plus de 20 000 places pédagogiques. En outre, 2001, 7286 allocataires, dont 3484 en fin de droits, ont été formés pour être reversés dans le monde du travail ( Les tests de qualification appliqués ont permis à 861 prestataires et à 1514 autres en fin de droits de bénéficier d'une certification qui a permis leur réinsertion).

---

<sup>57</sup> Site web de la caisse national Algérienne de chômage ([www.cnac.dz](http://www.cnac.dz))

#### **2.2.4. L'Aide aux Entreprises en Difficulté - AED**

C'est une mesure mise en œuvre par la CNAC dans le but de la sauvegarde des entreprises et la préservation des emplois. Cette aide prend trois formes :

- Une aide de la part de la caisse au titre de ses missions qui porterait sur la réemployabilité, la formation, la reconversion, le CATI, le CRE...
- Une aide par la recapitalisation des entreprises en difficulté dans le but de leur apporter de l'argent d'une part et, d'utiliser les droits découlant du statut d'associé, pour faciliter l'exploitation sous forme d'apport d'autre part.
- Une troisième forme d'aide est l'accompagnement de ces entreprises auprès des bailleurs.

Selon le CNES<sup>58</sup>, l'état relatif au programme de l'aide aux entreprises en difficulté, arrêté à novembre 2001, fait ressortir :

- sur les 30 entreprises ayant fait l'objet d'un diagnostic par l'équipe d'experts proposés par la CNAC, 22 sont éligibles à l'AED<sup>59</sup>, soit 70% ;
- ces entreprises qui représentent 500 000 emplois environ sont confrontées à des difficultés conjoncturelles et structurelles à divers degrés, formes et niveaux.
- 1200 PME et micro-entreprises regroupant près de 400 000 emplois sont susceptibles d'être ciblées par l'AED.

#### **2.2.5. Le soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.**

A partir de 2004 et dans le cadre du plan de soutien à la croissance économique (PSCE), la CNAC a mis en œuvre le dispositif de l'aide à la création d'activités, destiné aux chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans. Ce programme s'est achevé en juin 2010. Il a été suivi par un autre, touchant une population plus large, il s'agit de la catégorie des chômeurs âgés entre de 30 et 50 ans.

---

<sup>58</sup> Site web du CNES ([www.cnes.dz](http://www.cnes.dz)).

<sup>59</sup> Le nombre d'entreprises constituant le marché de l'AED se compose de 1337 EPE nationales et locales et 1760 sociétés des salariés).

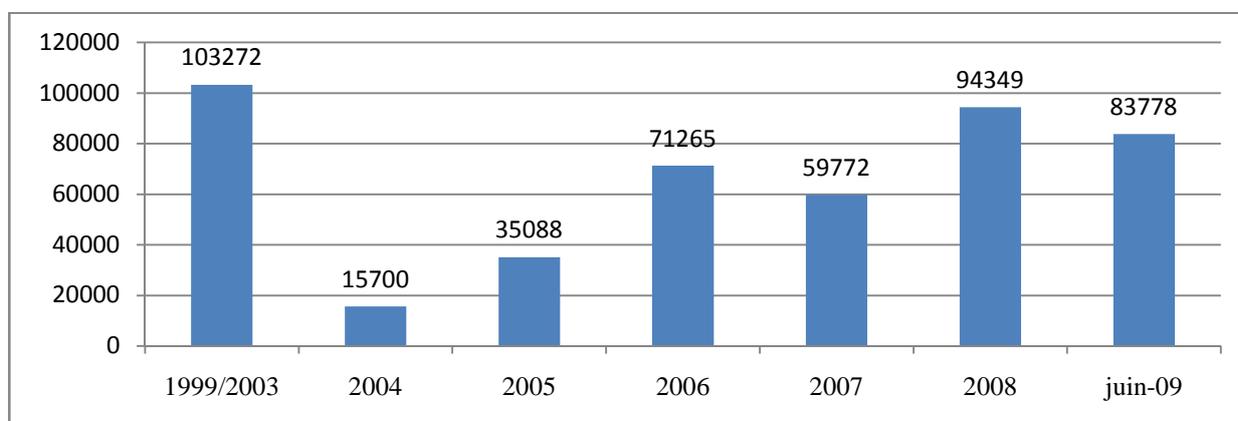
Ils bénéficient de plusieurs avantages, notamment le montant global du seuil d'investissement porté à 10 millions de DA au lieu de 5 millions de DA et la possibilité de l'extension des capacités de production de biens et de services pour les promoteurs déjà en activité.

### 3. L'Agence nationale pour la gestion du microcrédit (ANGEM)

Ce dispositif a été mis en œuvre en 2004. Il vise à favoriser l'auto-emploi surtout, à domicile. Sa mission principale est la gestion des microcrédits. Il est adressé aux personnes de 18 ans et plus, sans revenu ou disposant de petits revenus instables et possédant un savoir faire relatif à l'activité envisagée. Il permet d'obtenir un petit crédit bancaire d'une durée de 6 à 12 mois variant en fonction du coût global de l'activité et ne pouvant excéder 95% du coût global de l'activité, lorsque ce dernier est supérieur à 50 000 DA et égal ou inférieur à 100 000 DA. Ce niveau est porté à 97% du coût global de l'activité, lorsque le bénéficiaire détient un diplôme ou un titre équivalent reconnu et/ou l'activité est implantée dans une zone spécifique (au niveau du sud ou des hauts plateaux). Il est porté à 70% du coût global de l'activité, lorsque ce dernier est supérieur à 100 000 DA et égal ou inférieur à 400 000 DA. Un taux d'intérêt bonifié est accordé aux promoteurs selon l'activité projeté, ou l'implantation du projet (zone spécifique).

Le nombre total de prêts accordés par l'ANGEM a atteint 345127 dont 322 775 pour achat de matière première et 22 352 destinés au financement des projets. La répartition des prêts par secteurs d'activité classe en premier lieu, la petite industrie avec 34%, les services avec 22%, l'artisanat avec 20% l'agriculture et les BTP en dernier rang avec 17% et 7% respectivement. En matière d'emploi, il a été créé 4994 emplois en 2005. Ce nombre est passé à 457 007 emplois en 2011<sup>60</sup>.

**Graphique n° 36 : Emplois créés dans le cadre du micro crédit (ANSEJ-ANGEM-CNAC)**



Source : Elaboré par le chercheur ; données, Services du premier ministre, 2009.

<sup>60</sup> Site web de l'ANGEM ([www.angem.dz](http://www.angem.dz))

Le graphique ci-dessus, montre l'importance des microcrédits dans la création des emplois dans les années deux-milles. Il a généré 463224 emplois dans le cadre des dispositifs ANSEJ, ANGEM et CNAC au cours de la période allant de 1999 à juin 2009, avec une accentuation en 2008 avec 94349 emplois et en juin 2009 avec 83778 emplois.

#### **4. Le dispositif de développement et de promotion des investissements (APSI/ANDI).**

La relance de l'activité grâce au soutien à l'investissement et aux aides à la création d'entreprises est toujours perçue comme une politique très favorable dans la lutte contre le chômage et la création de l'emploi.

Dans ce sens, un premier code d'investissement a été promulgué en 1993<sup>61</sup> par les pouvoirs publics en Algérie, donnant naissance à l'agence de promotion et de soutien de l'investissement (APSI). Elle visait en général l'amélioration de l'environnement de l'entreprise et la promotion de l'investissement en particulier. Néanmoins, ce code a été entravé dans les faits par quelques obstacles, relatifs surtout à la lourdeur de la bureaucratie et la mauvaise gestion du foncier industriel. Selon le CNES, l'investissement via l'APSI, a eu un bilan modeste, puisque à la fin de l'année 2000, sur 43200 intentions d'investir déposée, la majorité des projets est restée au stade initial.

Pour remédier cette situation et donner un nouveau souffle à la promotion de l'investissement, les pouvoirs publics ont mis en œuvre, en 2001, de nouvelles dispositions en matière d'investissement<sup>62</sup> qui ont offert une série d'avantages aux investisseurs nationaux et étrangers. Ces facilités comprennent, notamment, un volet fiscal et parafiscal accordant des baisses importantes, voire des exonérations sur certaines charges des entreprises (Impôts sur le bénéfice annuel, Impôt sur le revenu global, charges de télécommunications, TVA sur les achats destinés à la production...). Ces avantages peuvent s'étendre à 5 ans dans le cadre du régime général et sur dix ans pour ce qui est du régime particulier, suivant la nature et l'intérêt de l'investissement.

---

<sup>61</sup> Décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993. Ce décret définit le champ, fixe les régimes et les avantages accordés aux investisseurs

<sup>62</sup> L'ordonnance signée par Abdelaziz Bouteflika N° 01-03 du 20/08/2001) relative au Développement de l'Investissement et la loi d'Orientation sur la Promotion de la PME/PMI.

Pour l'application de ce dispositif, une nouvelle agence a vu le jour, à savoir l'ANDI (agence nationale de développement de l'investissement) en remplacement de l'APSI, dépendant directement du Chef du gouvernement. Cette agence a pour mission<sup>63</sup> de :

- assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements nationaux et étrangers ;
- accueillir, informer et assister les investisseurs résidents et non-résidents dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'investissements ;
- faciliter l'accomplissement des formalités constitutives à la création des entreprises et la réalisation des projets, à travers le guichet unique ;
- octroyer des avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur.
- s'assurer du respect des engagements souscrits par les investisseurs, durant la phase d'exonération ;
- identifier les opportunités d'investissement et de constituer une banque de données économiques à mettre à la disposition des promoteurs ;
- entreprendre toute action d'information, de promotion et de collaboration avec les organismes publics et privés en Algérie et à l'étranger, pour faire connaître l'environnement général de l'investissement en Algérie, les opportunités d'affaires et de partenariat, et l'encouragement de leur réalisation ;
- identifier les obstacles et contraintes qui entravent la réalisation des investissements et de proposer aux autorités concernées, les mesures organisationnelles et réglementaires pour y remédier.

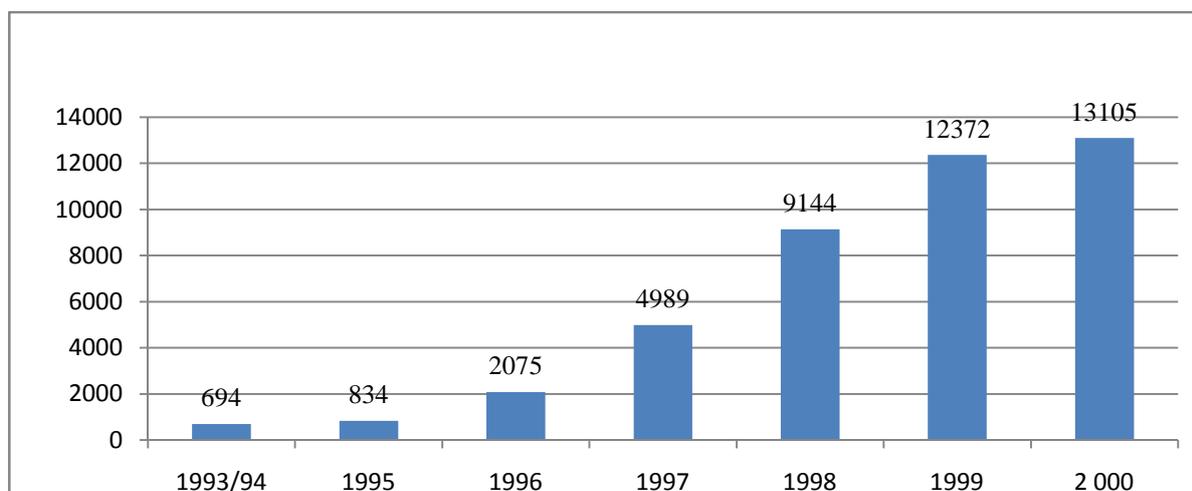
#### **4.1. Bilan d'APSI/ANDI**

Dans le cadre de la promotion et du suivi de l'investissement, plus de 43 213 projets ont été déclarés auprès de l'agence pouvant créer plus de 1 605 000 emplois pour un coût d'investissement de 3344 milliards de dinars entre novembre 1993 et décembre 2000 (Graphique 37).

---

<sup>63</sup> Décret exécutif n° 01-282 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement.

**Graphique n°37 : Evolution des projets d'investissement déclarés auprès de l'APSI (1993-2000)**



Source : Elaboré par le chercheur, données ANDI, 2004

La lecture de l'histogramme ci-dessus montre l'augmentation continue du nombre de projets d'investissement déclarés auprès de l'APSI expliquant l'intérêt des promoteurs pour ce dispositif, depuis sa création avec une appréciation plus forte en 1998. En effet, le nombre de projets d'investissement déclarés auprès de l'APSI qui était de l'ordre de 694 entre 1993/94 a atteint 4989 en 1997 et 9144 en 1998, enregistrant une forte augmentation de près de 80 % du total des projets. En 2000 ce nombre a atteint 13105 (tableau n°47).

**Tableau n° 47 : Evolution des projets d'investissement déclarés de l'APSI (1993-2000)**

Années	Projets		Emploi		Montant	
	Nombre	%	Nombre	%	Valeur	%
1993/94	694	2%	59606	4%	114	3%
1995	834	2%	73818	5%	219	7%
1996	2.075	5%	127849	8%	178	5%
1997	4.989	12%	266761	17%	438	13%
1998	9144	21%	388702	24%	912	27%
1999	12372	29%	351986	22%	685	20%
2000	13105	30%	336169	21%	798	24%
Total	43213	100%	1604891	100%	3.344	100%

Source : ANDI, 2004 ; (\*) les montants sont libellés en Milliard de Dinars

Par secteur d'activité, selon des chiffres obtenus du CNES, les projets d'investissement dans l'industrie représentent la grande part avec 37% du total, 45% du coût global et 40% de l'emploi, en second lieu vient le secteur du transport avec 22 % du total ,11% coût global d'investissement et 12 % de l'emploi. Concernant le secteur du BTPH, il représente 19% du total des projets.

Par ailleurs, selon le ministère des Finances<sup>64</sup>, Le volume global de l'investissement n'a cessé d'augmenter, il atteint un niveau de 1262 milliards de dinars (soit plus de 15 milliards de dollars) en 2003, contre 780 milliards de dinars en 1999. Il s'agit là, selon le ministère, d'un volume d'investissement supplémentaire de 470 milliards de dinars, soit un équivalent de plus de 6 milliards de dollars. Selon toujours le ministère des finance, la croissance est tirée par le secteur agricole qui a enregistré de bonnes performances, à savoir un taux de croissance sectorielle de plus de 16% par rapport à l'année 2002. L'industrie des hydrocarbures a atteint un niveau de croissance de 6,6%, le secteur de la construction (BTP), un taux de 7,5% contre 8,2% en 2002.

Concernant les investissements directs étrangers (IDE) en Algérie<sup>65</sup>, ils ont enregistré, selon le ministère des finances une croissance annuelle de 25%, en marquant une nette évolution, passant de 40 millions de dollars en 1990 à 270 millions en 1996 pour atteindre 1,171 milliards en 2000 et près de 1,2 milliard en 2001.

En outre, 397 projets d'investissements en partenariat, sont déclarés, durant la période allant d'octobre 1993 à septembre 2000, totalisant un montant de l'ordre de 164 milliards de dinars. Un peu plus de la moitié de ces projets d'investissement sont engagés dans le secteur de l'industrie soit 57 % suivi du secteur des services par 19 % et les BTPH de 10 %. Les emplois susceptibles d'être créés par ces projets d'investissement en partenariat déclarés dans la même période sont plus de 47000 postes.

Durant l'année 2009, l'ANDI a enregistré, plus de 19 700 projets d'investissement affichant une augmentation de 17 % par rapport à l'année 2008 où on a enregistré 16 800 projets . Les investissements enregistrés durant cette année représentent plus du quart (28 %) des projets déclarés durant toute la période 2002 – 2009. En termes de prévisions de création

---

<sup>64</sup> EL WATAN, le mardi 21 octobre 2003 « Le ministre des Finances, Abdelatif Benachenhou, lors d'une conférence de presse tenue le 20 /10/2003 au siège de son département »

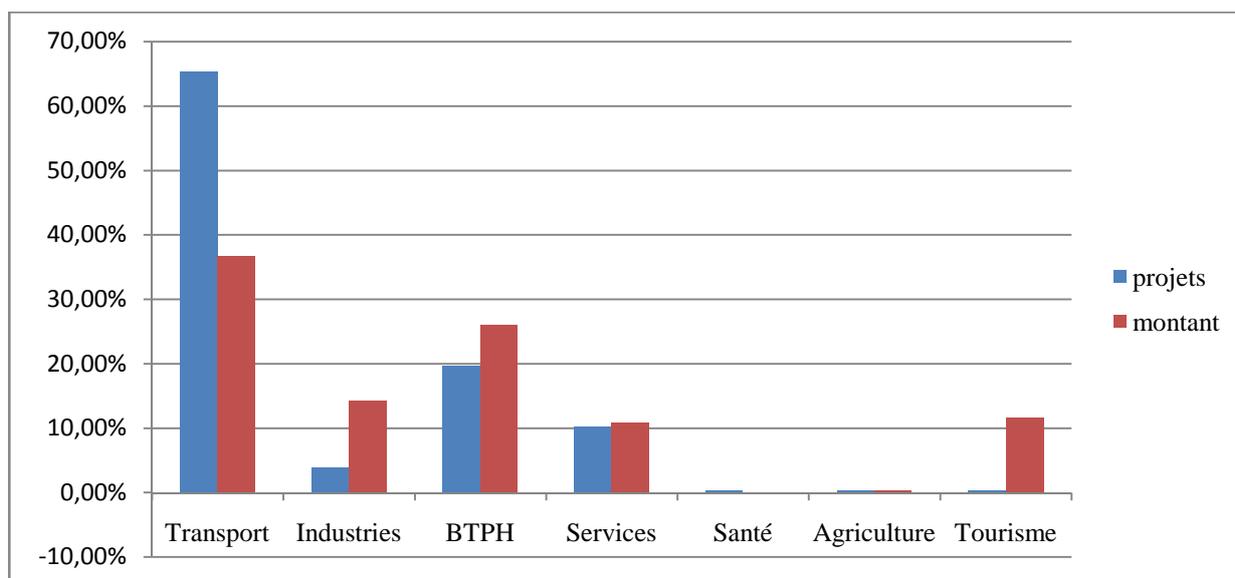
<sup>65</sup> EL MOUDJAHID, le mercredi 17 décembre 2003 « M. Benachenhou juge appréciable la croissance économique nationale »

d'emplois, 156 000 nouveaux postes de travail sont enregistrés en 2009 contre 197 000 en 2008 soit une baisse de l'ordre de 21 % [ANDI, 2010].

La répartition de nombre des projets par secteur d'activité selon des statistiques officielles de l'ANDI en 2009, classe l'investissement dans le transport en premier rang avec 65,34% , le BTPH en deuxième avec 19,58% suivie par les services avec 10,23% et l'industrie avec 3,90% tant que les secteurs de l'agriculture le tourisme et la santé n'ont pas dépassé en somme 1%.

Néanmoins, par coût d'investissement selon les secteurs, le classement se diffère à l'exception du transport qui reste en tête avec 36,62% ,ensuite vient le BTPH avec 25,92%, les industries (14,27%), le tourisme (11,61%) , les services (10,77%) ,la santé (0,43%) et enfin l'agriculture (0,38%).

**Graphique n°38 : La répartition de nombre des projets par secteur d'activité en 2009**



Source : Elaboré par le chercheur, données ANDI, 2010

Le graphique ci-dessus montre que la grande part des projets concerne le secteur du transport du fait de sa rentabilité suivi par les BTPH et les services.

Il reste à signaler qu'à côté de l'ANDI, il existe d'autres organismes chargés de l'investissement en Algérie, il s'agit premièrement du Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement (MDPPI). Il s'occupe de la promotion et le développement de l'investissement mais également des privatisations.

Le deuxième organisme concerne le conseil national d'investissement (C.N.I.) qui était impliqué directement dans l'application de la législation sur l'investissement.

En fin, les nouvelles mesures prises par les pouvoirs publics concernant l'investissement en 2001 à savoir la création de l'agence nationale de développement de l'investissement ont donné plus de stimulation et dynamisation à ce phénomène.

## **Conclusion**

A coté de la réforme institutionnelle du marché du travail en 1990, à travers les modifications apportées à la législation régissant les relations individuelles et collectives de travail entre les employés et les employeurs, les pouvoirs publics ont lancé un ensemble de dispositifs visant à réduire au moins, à cours terme le chômage ; soit en incitant les entreprises à la création d'emplois en l'occurrence, les Emplois Salariés d'Initiative Locale (ESIL) convertis en PAIS (Prime de l'Action d'Insertion Sociale) et les Contrats Pré-Emploi (CPE) pour les jeunes qualifiés ; soit en les insérant dans des programmes d'emplois temporaires qui visent à lutter au moins contre la pauvreté , à savoir l'Indemnité d'Activités d'Intérêt Général (IAIG) et les Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Œuvre (TUP-HIMO) convertis aujourd'hui en Action des Besoins Collectifs (ABC) ; soit en aidant les chômeurs à créer leurs propres entreprises d'où plusieurs organismes ont été mis en place comme l'Agence Nationale pour le Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) , la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) et l'Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM) .

A partir de 2008, d'autres programmes sont entrés en vigueur englobant les anciens dispositifs de l'emploi. Ils se fondent sur deux dispositions à savoir, l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes qui s'adresse au primo-demandeurs d'emplois et le soutien à la création d'entreprise surtout les PME.